

CCAS DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	29.06.2026	D2026-23	7.10	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS ET DES DECISIONS DU VICE-PRESIDENT			

SEANCE N° 02 DU 29/06/2026
questions, numérotées de D2026-20 à D2026-25

DELIBERATION

APPROBATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de FLERS, légalement convoqué s'est réuni au CCAS à FLERS, sous la présidence de Monsieur Georges LAVIGNE.

Etaient invités Mesdames et Messieurs :

Président : Monsieur Jean-François BRISSET,

Membres élus : Monsieur Georges LAVIGNE, Madame Armelline SALLIOT, Madame Chantal GAUMER, Madame Sylvie DUFOUR, Monsieur Jean-Marc REMANDE

Membres nommés : Madame Anne-Marie EYOT, Monsieur Olivier CHESNAIS, Madame Nicole MARIE ARNOUX, Monsieur Didier BABONNEAU, Monsieur Eric MARIE

Tous présents, à l'exception de :

<u>Procurations</u>	Mandants	Mandataires	Questions
			Ensemble de la séance

Excusés : Monsieur Jean-François BRISSET, Monsieur Didier BABONNEAU

EFFECTIF En exercice : 11 Quorum : 6	Questions	Présents	Votants
	D2026-20 à D2026-25	9	9

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Date d'affichage
22.06.2026	18h05	Sylvie MALOIZEL	19h40	2.07.2026

CCAS DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	29.06.2026	D2026-23	7.10	
	REGISTRE DES ACTES COMMUNICABLES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS ET DES DECISIONS DU VICE-PRESIDENT			

OBJET	APPROBATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER
-------	---

AA

Chers Collègues,

En application des dispositions de l'article L 1612-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Centre Communal d'Action Sociale doit se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier avant le vote de la première délibération budgétaire suivant le renouvellement du Conseil d'administration.

L'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire pour toutes les entités appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57, à l'exception des communes et des groupements de moins de 3 500 habitants ainsi qu'à leurs établissements publics.

Ce document, valable pour la durée du mandat, pourra évoluer et être complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que si des adaptations des règles de gestion internes s'avéreraient nécessaires. Ces évolutions et compléments seront soumis à l'approbation du Conseil d'administration.

Le règlement budgétaire est de forme libre mais doit obligatoirement prévoir :

- Les modalités de gestion des autorisations de programmes (AP), des autorisations d'engagements (AE) et des crédits de paiements y afférents ;
- Les règles de caducité et d'annulation des AP et AE ;
- Les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels en cours d'exercice.

Le projet de Règlement Budgétaire et Financier est joint en annexe à la présente délibération.

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

1 - APPROUVER le règlement budgétaire et financier ci-annexé,

2 - AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Le Vice-Président,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-266100189-20260629-D2026-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2026

Georges LAVIGNE